



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

DOSSIER N° 13 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – ANNEES 2016 – 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

DOSSIER N°13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – ANNEES 2016 – 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Bérengère DUPIN

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de la Ville du BOUSCAT pour la mise en œuvre sur le territoire communal d'une politique d'action sociale, en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Ainsi, le premier contrat enfance a été signé en 1993 et le premier contrat temps libre jeunes en 2000. Ces deux contrats d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner la commune à développer son offre de services par la création de structures nouvelles et la réalisation d'actions collectives de qualité pour les jeunes de 0 à 17 ans.

En 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a revu ses modalités d'intervention en fusionnant, à leur échéance, les contrats existants en un seul document appelé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La ville du BOUSCAT a été bénéficiaire d'un premier CEJ pour les exercices 2008 à 2011.

Les actions nouvelles ayant été financées dans ce cadre, furent :

- extension de capacité du multi accueil associatif Trotte-Menu de 16 à 20 places au 1^{er} septembre 2008,
- extension de capacité de la crèche familiale : 4 nouveaux agréments au 1^{er} janvier 2009, 4 agréments supplémentaires au 1^{er} janvier 2010,
- agrément ludothèque RICOCHET, avec augmentation des heures d'ouverture annuelle (de 814 à 1055 heures),
- création d'une coordination petite enfance, à raison d'un mi-temps en 2009, d'un équivalent temps plein (ETP) à partir de 2010,
- Extension de capacité du RAM,
- Création d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAPE).

Puis les agréments des structures concernées ont évolué ainsi qu'il suit pour la période de renouvellement de 2012 à 2015 :

- extension de capacité de l'accueil de loisirs des 3/6 ans : de 128 à 152 agréments, avec ouverture d'un ALSH sur le groupe scolaire Jean Jaurès, soit 88 agréments à la Chêneraie, 64 sur Jean Jaurès,
- extension de capacité de l'accueil de loisirs des 6/9 ans : de 120 à 156 agréments, avec ouverture également d'un ALSH sur Jean Jaurès, soit 108 agréments à la Chêneraie, 48 sur Jean Jaurès,
- extension de capacité de l'accueil de loisirs des 10/12 ans : de 24 à 35 agréments pour les mercredis scolaires,
- extension de capacité des accueils périscolaires élémentaires : centre 1 de 84 à 98, centre 2 de 84 à 98 agréments, Lafon Féline de 70 à 84 agréments,
- extension de capacité des vacances sportives : augmentation du nombre de jours d'ouverture ;

Durant la réalisation du précédent contrat, d'autres évolutions ont pu être prises en compte par avenant : mise en service d'un ALSH géré par l'association LABCDEFG, prise en compte d'une extension d'ouverture de la Ludothèque gérée par l'association Ricochet, prise en compte des

heures de préparation et d'évaluation du LAPE, refonte du financement du pilotage du contrat (postes de coordination et formation).

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville du Bouscat arrivent au terme de leur conventionnement et il convient de proposer un nouveau CEJ. Ainsi, compte-tenu du diagnostic de territoire et de la demande des familles en matière d'accueil Petite Enfance, d'accueil périscolaire et de loisirs, le nouveau CEJ portera sur le maintien des activités jeunesse et le développement de nouvelles capacités telles que :

- augmentation des heures d'ouverture annuelle de la ludothèque de Ricochet (de 1182 à 1240)
- augmentation du nombre de jours d'ouverture de l'accueil de loisirs de Ricochet (de 24 à 56)
- accroissement de la capacité d'accueil petite enfance de 15 places en 2019 par la réalisation du projet d'éco crèche en substitution de la crèche providence (de 55 à 70 places)
- augmentation de la capacité d'accueil du LAPE sur la base de 194 heures de fonctionnement annuel.

Par ailleurs, le nouveau contrat laisse la possibilité d'étendre les aides par avenant, si de nouveaux besoins surviennent, notamment en raison d'un accroissement de population prévisible durant les quatre années du contrat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 16 octobre 2012, 17 décembre 2013 et 13 octobre 2015 autorisant à signer le précédent contrat et ses avenants,

VU le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour les exercices 2016 à 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide d'engager les actions nouvelles ci-dessus développées,

Article 2 : Approuve les termes du Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, appelée Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

